



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☎ 03.22.95.16.81
@ : omeurillon@somme.fff.fr

Saison 2017/2018

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U15 (JOUEURS NES EN 2003) **«INTERDISTRICT U15»**

LIEU : MONTDIDIER
Centre Sportif des 3 DOMS

Début du Stage : Mercredi 3 Janvier 2018 à 10h00
Fin de stage : Vendredi 5 Janvier 2018 à 14h00

16 (dont 2 GB) JOUEURS CONVOQUES

AMIENS SC (7)	<i>BOUNOUS Selim(MA) – FOURNIER Clément*(LG/DC) – GONCALVES MENDES Emmanuel*(MG/A) – LAMULLE Thomas(A) – MALJONIS Kenneth(DC) – MESNIL Thomas(DC) – THIERRY Ethan(MD)</i>
US CAMON (6)	<i>AMINOU Junior(MA) – DACOSTA Pablo(A) – ERIFI Amine(MA) – GARDEL Lucas*(GB) – KONDO Antony*(LG) – WAND WORD Lorenzo(LD/LG)</i>
FC PORTO AMIENS (1)	<i>PERET Valentin*(Mo)</i>
AAE CHAULNES (1)	<i>VANTYGHEM Tom(GB)</i>
US HAM (1)	<i>DORMY Tomy (A)</i>
ENCADREMENT	<i>MEURILLON Olivier (CTD)(06 80 44 31 11) – LAVILLETTE Loïc – DUVAL Florian</i>

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :	
• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie, Parka	AUTORISATION PARENTALE